

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION JEUNESSE

### I – Rôle et définition de la commission jeunesse

C'est avant tout une structure de détente et de loisirs où seront privilégiées des activités artistiques, des créations culturelles, ludiques et sportives. L'objectif est de laisser aux jeunes la responsabilité de s'intégrer aux activités proposées par les animateurs ou de participer aux jeux en accès libre. L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

Objectifs :

- Impliquer les jeunes dans l'élaboration des programmes d'activités,
- Permettre aux jeunes d'être acteur dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune,
- Favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations,

### II – Lieu d'accueil

Le lieu d'accueil de la commission jeunesse se situe dans un local attenant la maison du gardien de l'ensemble sportif, espace de loisirs San Marcello Pistoiese.

Ce local est surnommé « Squat des ados ».

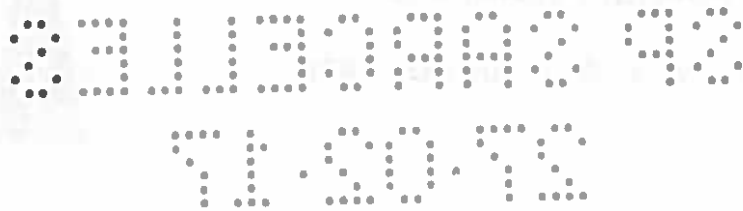
### III – Ouverture et horaire :

La commission jeunesse fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30. (Sauf Août)

Des sorties ou veillées sont organisées à chaque vacance. Elles sont toujours matérialisées sur le planning. Aucune sortie ou soirée ne peut se rajouter en cours de commission jeunesse si elle n'est pas prévue au planning.

En cas de sortie ou soirée (hors horaire 13h30 – 18h30), les horaires seront indiqués sur le planning.

Les jeunes sont tenus à rester sur la structure. **Ils ne peuvent en aucun cas entrer et sortir de l'enceinte quand ils le souhaitent. Le jeune doit s'engager à la demi-journée.**



## IV – INSCRIPTION ET REGLEMENT :

### 4.1 Age

La commission jeunesse est ouverte à tous les jeunes de 11 à 17 ans habitant la commune de Saint-Martin-Du-Tertre. L'inscription se fait auprès de la mairie et vaut acceptation du règlement.

### 4.2 Inscription

L'inscription de l'enfant est **obligatoire** avant le début de la commission. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un enfant non-inscrit pourra être refusé à la commission.

### 4.3 Administratif

La fiche sanitaire, le règlement intérieur signé des parents et de l'enfant et l'attestation d'assurance couvrant les périodes d'activités seront à fournir par les parents en début d'année scolaire (en cas d'évolution sur la fiche sanitaire et de la situation matrimoniale, il est de la responsabilité des parents de fournir une nouvelle fiche).

La fiche d'inscription, le coupon réponse des flyers, la cotisation seront à fournir par les parents à chaque inscription.

### 4.4 Tarif

Le tarif du service jeunesse est de 1 € la demi-journée (de 13h30 à 18h30) selon délibération 2015/104.

### 4.5 Soirée

**Pour participer aux soirées, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à la ½ journée du même jour.**

Un tarif spécial est demandé en cas de sortie extérieure à St Martin selon délibération 2005/11.D.FI.72, celui-ci figurera sur la fiche d'inscription.

En bas de page de chaque flyer de soirée ou sortie extérieure, les parents devront remplir le coupon détachable d'autorisation de participation à cette soirée ou sortie ainsi qu'une autorisation de retour seul au domicile.

### 4.6 Enfant extérieur

Des enfants extérieurs en vacances dans les familles St Martinoises et les enfants des agents communaux n'habitant pas sur la commune peuvent s'associer à la commission jeunesse.

Exceptionnellement, ces enfants extérieurs pourront être inscrits à la commission en respectant les mêmes règles que nos jeunes St Martinois (Tarif de 1€/ demi-journée + Tarif sorties extérieures + Fiches et autorisations remplies par leurs parents + Règlement intérieur signé + paiement).

## V – Droit à l'image et vidéo

Dans le cadre de la publicité envers les jeunes St-Martinnois, certaines activités seront filmées ou photographiées afin de réaliser des articles pour le bulletin municipal, le site internet de la commune ou sur le compte Facebook dédié à la commission jeunesse.

Chaque parent devra s'engager afin de se prononcer sur l'autorisation ou pas du droit à l'image ou vidéo de son enfant.

## VI - Sanction

Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité, faisant preuve d'incorrection ou de violence (verbale ou physique) ne respectant pas les locaux (dégradations), sera exclu temporairement voire définitivement.

## VII – Santé

L'état physique du jeune devra être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison les problèmes médicaux éventuels (maladie, allergies, traitements etc.) et fournir au moins un numéro à appeler en cas d'urgence.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

## VIII Mode de paiement

Le paiement peut s'effectuer de 2 manières :

- Sorties extérieures ou participation aux soirées (chèque à l'ordre du trésor public ou numéraire) avec reçu.
- Ticket 1/2 journée (chèque ordre trésor public ou numéraire). Les carnets de tickets n'ont pas de date d'utilisation et peuvent être conservés pour les prochaines vacances.

**Nom et signature des parents :**

## IX – ENGAGEMENT

Le jeune participant à cette structure ainsi qu'aux différentes sorties, doit impérativement :

- Accepter et respecter les règles de la structure
- Respecter l'équipe d'animation ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.
- Etre tolérant, accepter les différences et respecter les libertés et les droits de chacun.
- Respecter les horaires d'ouverture et fermeture.
- Avoir une tenue et un comportement adaptés.

**Signature du mineur :**

20130909 00

71.0072